

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Aux personnes intéressées

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 11 mars 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

**12, rue de l'Avalanche**

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'un bâtiment secondaire de 0,96 mètre dans la marge avant secondaire. Le tableau ci-dessous résume la demande :

<b>Nature et effet de la dérogation mineure</b>	<b>Norme</b>	<b>Article / Grille de spécification / Tableau</b>
Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé à 5,04 mètres de la ligne avant secondaire.	La marge avant minimale à respecter est de 6 mètres.	Grille H-5045 (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 21 FÉVRIER 2024**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier